

Département
OISE
CANTON
LIANCOURT
COMMUNE
LIANCOURT

**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

VU le Code de la Route,

VU la livraison de bois devant être effectuée au n° 485 rue Jules Michelet à LIANCOURT, du vendredi 2 août au dimanche 4 août 2024,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de cette livraison, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement des véhicules,

- A R R E T E -

**ARTICLE 1** Du vendredi 2 août 2024 à 8h00 au dimanche 4 août 2024 à 18h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur 3 emplacements situés au droit du n° 479, 485 et 495 rue Jules Michelet à l'exception du véhicule utilisé pour cette livraison.

**ARTICLE 2** Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les Services Techniques de la ville de LIANCOURT.

**ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.

**ARTICLE 4** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 22 juillet 2024.

**ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 22 juillet 2024

Le Maire,



*Laëticia Coquelle*  
Laëticia COQUELLE